



Arrêts et décisions du 25 juin 2026

La Cour européenne des droits de l'homme a communiqué aujourd'hui par écrit neuf arrêts¹ et 40 décisions² :

un arrêt de chambre est résumé ci-dessous ;

huit arrêts de comité concernant des questions déjà examinées par la Cour auparavant, et les 40 décisions, peuvent être consultés sur [HUDOC](#) et ne figurent pas dans le présent communiqué de presse.

L'arrêt résumé ci-dessous n'existe qu'en anglais.

[Shevchuk c. Ukraine](#) (requête n° 474/21)

Le requérant, Stanislav Volodymyrovych Shevchuk, est un ressortissant ukrainien né en 1969 et résidant à Kyiv.

L'affaire porte sur la révocation de M. Shevtchuk de son poste de juge à la Cour constitutionnelle d'Ukraine et sur le refus du tribunal administratif d'examiner sa demande de réintégration.

Invoquant les articles 6 (droit à un procès équitable/accès à un tribunal), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) et 10 (liberté d'expression) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Shevchuk se plaint que la Cour constitutionnelle n'ait pas été impartiale, qu'elle ait enfreint les règles de procédure et qu'elle lui ait refusé le droit de se défendre. Par ailleurs, il allègue qu'il a été privé d'accès au tribunal administratif et que sa révocation a eu des répercussions sur nombre de ses relations personnelles et professionnelles, sur sa réputation, sur son bien-être matériel et celui de sa famille. Il se plaint également que sa révocation, fondée sur une déclaration faite par lui, ait porté atteinte à son droit à la liberté d'expression.

Violation de l'article 6 § 1 pour non-respect de l'exigence d'impartialité

Violation de l'article 8

Satisfaction équitable :

Préjudice moral : 2 000 euros (EUR)

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky [@echr.coe.int](#), X [ECHR CEDH](#), [LinkedIn](#), et [YouTube](#).

Contactez [ECHRPress](#) pour vous abonner aux communiqués de presse.

Où trouver les communiqués de presse ? [HUDOC - Recueil des communiqués de presse](#)

¹ Conformément aux dispositions des articles 43 et 44 de la Convention, les arrêts de chambre ne sont pas définitifs. Dans un délai de trois mois à compter de la date du prononcé de l'arrêt, toute partie peut demander le renvoi de l'affaire devant la Grande Chambre de la Cour. En pareil cas, un collège de cinq juges détermine si l'affaire mérite plus ample examen. Si tel est le cas, la Grande Chambre se saisira de l'affaire et rendra un arrêt définitif. Si la demande de renvoi est rejetée, l'arrêt de chambre deviendra définitif à la date de ce rejet. Conformément aux dispositions de l'article 28 de la Convention, les arrêts rendus par un comité sont définitifs.

Dès qu'un arrêt devient définitif, il est transmis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui en surveille l'exécution. Des renseignements supplémentaires sur le processus d'exécution sont consultables à l'adresse suivante : www.coe.int/t/dghl/monitoring/execution

² Les décisions d'irrecevabilité et de radiation du rôle sont définitives.

Contacts pour la presse

echrpress@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.